

Compte-rendu Conseil Municipal du 9 Novembre 2022 à 20H30

Membres présents : Philippe DIGONNET, Claude BRUYERE, Didier HUART, Stéphanie SOUVIGNET, Françoise DIGONNET, Patricia BONNEFOY-FOURNEL, Kilpéric LOUCHE, Pierre ROCHEDIX, Éric CLEMENCON

Absents excusés : Philippe ABRIAL, Michel BASTID,

Nomination d'un secrétaire de séance : Françoise DIGONNET

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 21 Septembre 2022
- Délibération pour attribuer les subventions annuelles aux Associations pour 2022
- Délibération relative au temps de travail et à l'organisation du temps de travail
- Délibération pour réviser les conditions tarifaires des prestataires pour le déneigement
- Délibération pour la demande de subvention DETR 2023
- Délibération pour fixer le tarif des encarts publicitaires à paraître dans le bulletin municipal 2023
- Délibération pour approuver les statuts modifiés de l'Agence d'Ingénierie des Territoires de la Haute-Loire

Questions diverses

Réflexion sur l'augmentation des tarifs assainissement

Désignation du correspondant SDIS et Référent Ambroisie

Convention pour pose de poteaux fibre

Site internet

Repas de Noël des Anciens le samedi 10 Décembre 2022

Spectacle de Noël pour les Enfants le samedi 17 Décembre 2022

Soirée Jeux

-

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 21 Septembre 2022

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération pour attribuer les subventions annuelles aux Associations pour 2022

Les associations locales (communales et intercommunales) ont été contactées par courrier afin que chacune d'entre elles sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention annuelle.

Une demande à titre exceptionnel a été faite par l'association ACAMA 43 Du Mazet St Voy

Pour 2022 le montant total des subventions alloué aux Associations qui en ont fait la demande s'élève à **2310 €** et est réparti comme suit

- ADMR de Tence : 750 €
- Jeunes Sapeurs-Pompiers de TENCE : 200 €
- Anciens Combattants : 200 €
- Chenereilles en Fête : pas de subvention demandée mais sollicitation de la Mairie pour installation d'une borne électrique multiprise (devis à faire et à présenter à un prochain conseil
- Association par Monts et par Mots : 600 €
- ACCA : 200 €
- ACAMA : subvention exceptionnelle de 360€ pour une intervention de stérilisation de chats errants sur plusieurs années.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi des subventions annuelles aux associations pour 2022 et d'en fixer les montants

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- Décide d'accorder les subventions suivant le détail ci-dessus

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération relative au temps de travail et à l'organisation du temps de travail

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la loi du 6 août 2019 (article 47) supprime le fondement législatif des régimes dérogatoires à la durée légale du travail de 1607 heures (35 heures par semaine) dans la Fonction Publique Territoriale. Il convient donc de se mettre en conformité et de définir les règles relatives au temps de travail et à l'organisation qui en découle.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	25
Jours fériés	8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1607 heures

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de délibération qui a été soumis au Comité technique du CDG 43 du 27 Septembre 2022 et qui a reçu un avis favorable. Ce projet de délibération fixe le temps de travail, la durée hebdomadaire de travail, détermine les cycles de travail, et fixe la Journée de Solidarité

Après avoir délibéré le Conseil Municipal,

- Approuve le projet de délibération

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération pour réviser les conditions tarifaires des prestataires pour le déneigement

Pour rappel Maxime FOURNEL continuera le déneigement pour la saison hivernale 2022-2023 et à partir du 1^{er} Janvier 2023 assurera ce service sur l'ensemble de la commune.

Yves ABRIAL assurera le déneigement jusqu'au 31/12/2022 (date de clôture de sa société).

Le tarif horaire pour cette année est revalorisé pour les deux prestataires afin de prendre en compte la hausse du carburant et la difficulté à recruter pour assurer le service de déneigement

Monsieur Le Maire propose de fixer pour la période du 1^{er} Novembre au 30 Avril pour chacun des prestataires un forfait minimum par mois et versé au prorata du temps effectué et en plus des heures de déneigement réellement exécutées.

Pour les saisons hivernales à venir Monsieur le Maire propose l'acquisition d'un tracteur afin que le déneigement soit assuré par l'agent communal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de réviser les conditions tarifaires des prestataires comme définies ci-dessus.

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération pour la demande de subvention DETR 2023 : Monsieur Le Maire expose que les dossiers de demande de subvention DETR pour 2023 doivent être déposés en Sous-préfecture pour le 1^{er} Décembre 2022.

Deux dossiers maximums peuvent être déposés.

Monsieur le Maire propose de déposer un premier dossier pour l'**acquisition du tracteur** pour effectuer entre autres le déneigement.. Cette acquisition est indispensable et la dépense sera prévue au Budget 2023. Le montant maximum pour l'acquisition du tracteur tout équipé est de 40 000€ HT.

Le montant de la subvention de la DETR s'élèverait entre 20 et 50% (soit 8000€ minimum) et le reste à charge serait en fond libre ou en emprunt par la Mairie.

Un second dossier sera déposé pour l'étude pour le remplacement de deux chaudières.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de présenter 2 dossiers de subventions au titre de la DETR 2023 (1^{er} choix : le tracteur)

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération pour fixer le tarif des encarts publicitaires à paraître dans le bulletin municipal 2023 :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les artisans et producteurs de la commune ont été sollicités pour réserver un emplacement publicitaire dans le prochain bulletin municipal des 3 communes pour 2023. Certains ont répondu favorablement. Il convient donc d'en fixer les dimensions et le prix.

Monsieur Le Maire propose **40.00 €** pour un encart de 1/10^{ème} page, **(85 mm X 51 mm)**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de fixer le prix à **40.00 €** pour un encart **(85 mm x51 mm)**

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération pour approuver les statuts modifiés de l'Agence d'Ingénierie des Territoires de la Haute-Loire :

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n°20/2022 relative à l'adhésion de la Collectivité à l'Agence d'Ingénierie des territoires de la Haute-Loire, nouvel établissement public administratif dont la mission sera d'apporter, aux collectivités territoriales adhérentes qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier.

Cette délibération a notamment porté sur l'adoption des projets de statuts qui ont été soumis à l'examen et au vote de l'assemblée Générale constitutive de l'établissement le 10 Octobre dernier.

Les services du département ont apporté quelques correctifs et amendements à ces projets de statuts :

- Les articles 1, 5, 6, 10, 13 et 23 des statuts ont été modifiés afin d'élargir le périmètre des membres de l'Agence aux syndicats mixtes fermés. Les services de la Préfecture ont en effet confirmé cette possibilité ;
- L'article 19 des statuts a été complété afin de rappeler que l'accord donné à une demande d'adhésion d'une collectivité relève de la compétence du Président de l'établissement afin de garantir réactivité et souplesse au fonctionnement de l'Agence (omission dans la version initiale) ;
- L'article 13 des statuts a été modifié afin d'élargir le périmètre des membres de droit des organismes partenaires au Centre de Gestion de la Haute-Loire, partenaire d'InGé43 depuis son lancement en 2017 ;
- Enfin, l'article 13 a été modifié afin d'augmenter le nombre de représentants au sein du collège départemental et du collège territorial. Ce nombre a été porté à 11 titulaires pour chaque collège afin de garantir une représentation des 11 EPCI du territoire départemental. Cette modification induit quelques correctifs aux règles de quorum, correctifs apportés aux articles 11 et 12 des statuts.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- Approuve les statuts modifiés de l'Agence d'Ingénierie des Territoires de la Haute-Loire

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Questions diverses :

Réflexion sur l'augmentation des tarifs assainissement pour 2023

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait d'augmenter les tarifs assainissement pour 2023. En effet les tarifs n'ont pas été revus depuis 2010 et l'équilibre de la section de fonctionnement du budget assainissement est fragilisé par l'amortissement des travaux de la station d'épuration. Le Conseiller aux décideurs locaux à la Trésorerie d'YSSINGEAUX sera consulté pour avis. Les communes de la CCHL seront consultées pour connaître leurs tarifs. La délibération aura lieu au prochain conseil.

En 2026 la compétence eau et assainissement sera récupérée par la communauté de communes.

Avenant aux Travaux Voirie 2022

Les travaux ont été effectués par l'entreprise EIFFAGE. Le montant initial des travaux s'élève à 36 213.13 € H.T. Des travaux supplémentaires ont été nécessaires pour un montant de 4000€ HT environ :

- présence de racines d'arbres sur la route du Cluzel
- élagage des arbres vers le Betz,
- 10-15m d'arrangement de la route en enrobée

Désignation du correspondant SDIS et Référent AMBROISIE

Les services de la Préfecture demandent aux Communes de désigner un référent communal qui fera le lien avec le service Incendie et secours. Pour information le maire ne peut pas remplir cette fonction.

Nous devons également désigner un référent AMBROISIE chargé d'identifier l'ambroisie sur le territoire communal et d'assurer la remontée d'informations via la plateforme de signalement

Le correspondant SDIS est Éric CLEMENCON et le « référent Ambroisie » : Philippe DIGONNET

Convention pour pose de poteaux fibre

SOGETREL est mandatée par Orange pour la pose de poteaux fibres. La commune aurait préféré avoir recours à un enterrement du réseau fibre plutôt que la pose de poteaux supplémentaires (plus sensible aux intempéries sur le long terme).

Site Internet

La société Kiwix studio de Tence a été consultée pour un devis de refonte du site internet.

Repas de Noël des anciens : Le repas aura lieu salle Polyvalente le samedi 10 décembre 2022 à 12h. Au menu chevreuil donné par l'ACCA et cuisiné par Le Thymallus.

Spectacle de Noël pour les Enfants : Le spectacle offert par la Commune aura lieu salle polyvalente le samedi 17 décembre 2022. Il s'intitule « Le Voyage de Léa » et le montant H.T est de 480€.

Tous les enfants et petits-enfants des Chenereillois pourront apprécier le spectacle et ensuite seront conviés à un petit goûter. La distribution des TCAP pour les enfants sera faite ce jour-là.

Soirée Jeux

Une association du Mazet-St-Voy propose de faire des soirées jeux à Chenereilles. Ils se déplacent dans différentes communes un soir de semaine et peuvent revenir régulièrement si le concept rencontre le succès.

Date prochaine réunion CM : Prochain conseil le 14/12/2022 à 20h30